



Arrêté n° 2026 - 0013

du 5/02/26

portant mise en demeure de mise en conformité

adressé à Monsieur Denis PIT

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L. 171-7, L.171-8, L. 331-1, et L.331-4-1 ; L. 411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 et notamment son article 3. – I – 8°

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 9-1 relative aux règles spécifiques applicables aux travaux à l'exécution de travaux sans autorisation, construction et installations pouvant être autorisés ;

Vu le rapport de manquement administratif du 11 décembre 2025 notifié par accusé de réception à Monsieur Denis PIT le 23 décembre 2025 conformément à l'article L. 171-6 ;

Vu l'absence d'observations de Monsieur Denis PIT sur ce rapport en manquement ;

Considérant que la présence de matériaux dont les caractéristiques ne permettent pas un usage en terrassement sur le lieu du contrôle constitue un manquement aux prescriptions de la décision individuelle n°2024-0046 du 19 mars 2024 ;

Considérant que ce manquement à la réglementation environnementale justifie de faire application des dispositions mentionnées au §I de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, en mettant en demeure Denis PIT de respecter les prescriptions susvisées, afin d'assurer la protection des intérêts protégés par l'article L. 331-1 du code de l'environnement ;

Considérant le faible volume de matériaux, la faible praticabilité du milieu où ils sont entreposés et la perspective d'une intervention sylvicole à moyen terme qui entraînera l'aménagement d'accès et la circulation dans la parcelle concernée,

Considérant qu'une intervention mécanique spécifique pour évacuer les morceaux de béton restants n'apparaît pas opportune car elle risquerait de porter une atteinte plus importante au milieu et au patrimoine environnant,

ARRÊTE

Article 1 – Régularisation de la situation administrative

Monsieur Denis PIT est mis en demeure de respecter les dispositions de la décision individuelle n°2024-0046 et notamment sa prescription 2-4 en veillant à évacuer en dehors du cœur du parc national des Cévennes les matériaux béton issus des travaux de terrassement de la piste forestière objet de la décision sus-visée lors de la prochaine opération sylvicole qui aura lieu sur la parcelle.

Monsieur Denis PIT est informé que le présent arrêté n'exonère pas de se conformer aux autres dispositions réglementaires en vigueur, prévues notamment dans la réglementation spécifique du cœur du Parc national Cévennes.

Article 2 – Délais de mise en œuvre

Monsieur Denis PIT devra se mettre en conformité, conformément aux dispositions détaillées dans l'article 1, d'ici le terme de la prochaine opération sylvicole qui sera entreprise sur la parcelle [REDACTED] non programmée à ce jour.

Article 3 – Sanctions

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par l'article 2, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, Monsieur Denis PIT, mis en demeure s'expose à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 4 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai, devant le tribunal administratif de Nîmes.

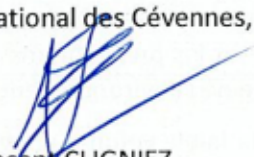
Article 5 – Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Denis PIT et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (lui-même publié sur le site internet : www.cevennes-parcnational.fr).

Fait à Florac-Trois-Rivières, le

5/02/26

Le directeur de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,


Vincent CLIGNIEZ

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
 - L'intéressé, Denis PIT
- copie :
 - EP PNC / massif Vallées cévenoles
 - EP PNC / SDD



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

Tél. +33 (0)4 66 49 53 00

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr